

ARRETE

N° A. 2022/113

ARRETE INSTITUANT UNE AIRE DE LIVRAISON PERMANENTE A NERNIER RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire de Nernier,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2022/046 en date du 9 mai 2022 réglementant la circulation dans le village historique,

CONSIDERANT qu'il convient de sanctuariser l'aire aménagée pour les livraisons Rue de la mairie à l'effet de maintenir le bon fonctionnement de l'activité économique et limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 2 : Au droit du numéro 13 Rue de la mairie, un emplacement permanent dénommé « livraison » est réservé, en tout temps, exclusivement à l'arrêt de véhicules pendant le temps strictement nécessaire à leur chargement et à leur déchargement de marchandises. Tout stationnement y est interdit.

Article 3 : L'emplacement permanent dénommé « livraison » est matérialisé au sol conformément à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Tout arrêt ou stationnement sur cet emplacement réservé aux véhicules de livraison sera considéré comme gênant la circulation publique au sens du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Nernier, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Douvaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NERNIER, le 30 août 2022
Christian BREUZA,
Maire de NERNIER



Publié le **02 SEP. 2022**